



Conseil d'administration Séance du 10 février 2017

Délibération n°03-2017 Pouvoirs du Président et de la Vice-Présidente

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

L'article 9 des statuts de l'EPCC dispose que le(la) Président(e) convoque le Conseil d'administration au moins deux fois par an, qu'il préside les séances de ce conseil, qu'il propose de délibérer sur la nomination et la cessation des fonctions de directeur de l'établissement. Il est assisté d'un(e) vice-président(e).

DELIBERATION

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20170210-delib03-2017-DE
Date de télétransmission : 16/02/2017
Date de réception préfecture : 16/02/2017

Au bénéfice de ces considérations, il est proposé de se prononcer favorablement sur les pouvoirs attribués au (à la) président(e) et au (à la) vice-président(e).

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 16

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix